



**POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE**  
**COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)**  
**P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 A VILLENEUVE D'ASCQ**

**PRESENTS** : Jean-Paul DELPORTE, François CLERCQ, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

**EXCUSES** : Belkacem ABDELHAK, Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Christophe MARTINEZ

**Assiste** : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2022-2023 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U15 Ligue	WARGNIER Christophe	BEF	CFF2	Monsieur WARGNIER est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Ce dernier est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 5 et 6 octobre 2022 à Amiens.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que :  Monsieur WARGNIER doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.  Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match officiel disputé en situation irrégulière et de l'interdiction d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison.  <b>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier</b>

						<b>match officiel, soit avant le 10 octobre 2022.</b>
AIRE OS	U17 R2	REGUEME Fabien	néant	CFF3	Monsieur REGUEME s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
AVESNES/HELPE FC	Seniors R3	BLAMPAIN Xavier	BEF	BMF	Monsieur BLAMPAIN détient déjà une licence technique régionale bénévole pour le club de MAUBEUGE US (u18 R2). Il est en cours de négociation pour modifier son statut et passer sous contrat de travail. La demande de licence technique régionale sous contrat de travail pour le club d'Avesnes sur Helves est en cours.	<p><b>La commission accorde un délai supplémentaire jusqu'au 15 octobre 2022, pour que le club d'Avesnes sur Helves FC et Monsieur BLAMPAIN régularisent la situation.</b></p> <p><b>Rappel :</b>  <b>« Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :</b>  - être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ;  - ... »</p>
AMIENS PORTO PORTUGAIS FC	Seniors R2	STURBOIS Benoit	BEF	BEF	Monsieur STURBOIS est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Ce dernier est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 5 et 6 octobre 2022 à Amiens.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur STURBOIS doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par</p>

						<p>une amende de 40 € par match officiel disputé en situation irrégulière et de l'interdiction d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison.</p> <p><b>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel, soit avant le week end des 8 et 9 octobre 2022.</b></p>
BARLIN Futsal	Seniors R1 Futsal	MOERKERKE Maxence	Néant	CF Futsal base	Monsieur MOERKERKE s'engage à suivre la formation et la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation et la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
BETHISY FC	Seniors R2	STOKOWSKI Jérémy	BEF	BEF	Monsieur STOKOWSKI est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Ce dernier est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 5 et 6 octobre 2022 à Amiens.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur STOKOWSKI doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match officiel disputé en situation irrégulière et de l'interdiction d'accéder en</p>

						<p>division supérieure à l'issue de la saison.</p> <p><b>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel, soit avant le week end des 8 et 9 octobre 2022.</b></p>
BETHUNE STADE	Seniors R1	CANNETTI Carmelo	BEF	BEF	Monsieur CANNETTI a suivi une Formation Professionnelle Continue les 15 et 16 septembre à Liévin, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	<b>Situation régularisée.</b>
CALAIS JBM	Seniors R1 Futsal	MICHIARDI Clément	Futsal initiation et entrainement	CF Futsal Base	Monsieur MICHIARDI s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
CAUDRY ES	Seniors R3	CASTERMANT Cédric	UC2 du BMF par VAE	BMF	Monsieur CASTERMANT est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2021-2022.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b></p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. <b>En cas de</b></p>

						<p><b>non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d’infraction.</b></p> <p>La commission lui suggère de s’inscrire en formation BMF lors de la session 2023-2024.</p>
COMPIEGNE AFC	Seniors N3	BEKKAR Djilali	BEF	DES	<p>Monsieur BEKKAR est monté avec son équipe en seniors N3 à l’issue de la saison 2021-2022</p> <p>Il est en cours de formation DES 2022-2023.</p> <p><b>Avis favorable de la CRSEE lors de la réunion du 29 août 2022. La commission transmet à la CFSE pour décision.</b></p>	<p><b>Dérogation accordée par la CFSE pour une saison.</b></p> <p><b>La CFSE indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l’entraîneur dans ses fonctions.</b></p>
COMPIEGNE AFC	U18 R2	BIDIAS Hervé	En cours BMF	CFF3	<p>Monsieur BIDIAS est en cours de formation BMF 2022-2023.</p>	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L’éducateur doit entraîner l’équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L’éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l’Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu’<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d’infraction.</b></p>
COMPIEGNE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	WARIN Kévin	BMF Futsal initiation et Futsal entrainement	CF Futsal base	<p>Monsieur WARIN s’engage à suivre la certification Futsal cette saison.</p> <p>Il possède une licence “technique regional” sous contrat CDI au Stade Ressontois.</p> <p>Le club de Compiègne Futsal</p>	<p><b>La commission accorde un délai supplémentaire jusqu’au 15 octobre 2022, pour que le club de Compiègne Futsal et Monsieur WARIN régularisent la situation.</b></p> <p><b>Rappel :</b></p> <p><b>« Les titulaires de licences techniques dans deux</b></p>

					s'engage à modifier le statut de Monsieur WARIN de bénévole à salarié.	<b>clubs différents doivent :</b> - être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ; - ... »
CONTY LOEUILLY SC	Seniors D1	DUVAL Florian	BEF	CFF3	Monsieur DUVAL détient une licence technique régionale sous contrat pour le club d'Amiens Porto Portugais FC en jeune. A ce jour il n'est pas sous contrat de travail avec le club de CONTY LOEUILLY SC.	<b>La commission régionale conseille à la commission du District Somme d'accorder un délai supplémentaire au club de CONTY LOEUILLY SC afin qu'il régularise la situation en établissant un contrat de travail à Monsieur DUVAL.</b>  <b>Rappel :</b> « Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent : - être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ; - ... »
ETAPLES AS	U14 Ligue	BARDOL Florian	En cours BMF	CFF2	Monsieur BARDOL n'a pas encore transmis les éléments administratifs nécessaires à son entrée en formation BMF.	<b>La commission accorde un délai supplémentaire jusqu'au 15 octobre 2022 à Monsieur BARDOL, afin qu'il finalise son dossier administratif d'entrée en formation BMF.</b>
GOUVIEUX US	Seniors R2	DENEU Clément	BEF	BEF	Monsieur DENEU a suivi une Formation Professionnelle Continue les 15 et 16 septembre à Liévin, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	<b>Situation régularisée.</b>
HAZEBROUCK SC	U17 R2	DESRUELLE Thibault	U17/19	CFF3	Monsieur DESRUELLE s'engage à suivre le module seniors et la certification CFF3 cette saison.	<b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :  L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;  L'éducateur doit suivre la formation module seniors et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la

						<p>Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
HELLEMMES AS	Seniors R2	TAFFOREAU Grégory	BEF	BEF	<p>Monsieur TAFFOREAU est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Ce dernier est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 3 et 10 octobre 2022 à Liévin.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur TAFFOREAU doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match officiel disputé en situation irrégulière et de l'interdiction d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison.</p> <p><b>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel, soit avant le week end des 8 et 9 octobre 2022. La formation démarrant le 3 octobre mais se terminant le 10 octobre, la commission accorde une dérogation à Grégory TAFFOREAU jusqu'au 10 octobre 2022.</b></p>
ITANCOURT NEUVILLE E	U18 F R1	DIALLO Simbé	En cours BMF apprentissage	CFF3	<p>Monsieur DIALLO est en cours de formation BMF apprentissage 2022-2023.</p>	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF apprentissage 2022-2023.</p>

						<p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors N3	ROIX Benjamin	BEF	DES	Monsieur ROIX est monté avec son équipe en seniors N3 à l'issue de la saison 2021-2022	<p><b>Suite à la réunion du 29 août, la commission a transmis un avis favorable à la CFSE.</b></p> <p><b>La commission reste en attente de la décision de la CFSE.</b></p>
LESQUIN US	U14 Ligue	MARVILLE Hugo	En cours BMF apprentissage	CFF2	Monsieur MARVILLE est en cours de formation BMF apprentissage 2022-2023.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF apprentissage 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors D2 Futsal	NEZLIQUI Mohamed	Néant	BMF Futsal	Monsieur NEZLIQUI est en cours de formation BMF FUTSAL 2022-2023. Il encadre dans le club depuis le 30/11/2020.	<p><b>Suite à la réunion du 29 août, la commission a transmis un avis favorable à la CFSE.</b></p> <p><b>La commission reste en attente de la décision de la CFSE.</b></p>
MALO DUNKERQUE FC	U14 Ligue	MOREEWS Thierry	U13, U15	CFF2	Monsieur MOREEWS s'engage à suivre la certification CFF2 cette saison.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p>



						<p>L'éducateur doit suivre la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
PONT STE MAXENCE	Seniors R2	DIEME Jean-Pierre	BEF	BEF	Monsieur DIEME a suivi une Formation Professionnelle Continue les 15 et 16 septembre à Liévin, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	<b>Situation régularisée.</b>
SAINT ANDRE US	Seniors R1	GOSMAN David	BMF	BEF	Monsieur GOSMAN est monté avec son équipe en R1 à l'issue de la saison 2019-2020.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b></p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. <b>En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2023-2024.</p>
SAINT QUENTIN O	U18 R1	SERVAIS Julien	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur SERVAIS s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de</p>

						<p>formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
SOISSONS IFC	Seniors R1	ROSENTHAL Frank	BEF	BEF	Monsieur ROSENTHAL est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur ROSENTHAL doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 170 € et par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p><b>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel.</b></p>
VALENCIENNES FC	Seniors N3	KANTARI Ahmed	BEF	DES		<p><b>Considérant que Monsieur KANTARI est titulaire d'une licence éducateur au club depuis plus de 12 mois, qu'il est régulièrement admis à la formation DESJEPS et que le club a soumis une demande de dérogation au titre de la promotion interne, la CFSE a accordé la dérogation pour la saison.</b></p>
VALENCIENNES FC	U19 F Nationaux	RAINGO Christophe	BMF	BEF	Monsieur RAINGO est monté avec son équipe U18F R1 en U19F Nationale à l'issue de la saison 21-22. Il s'engage à passer les tests de sélection du BEF 2023-2024.	<p><b>Suite à la réunion du 29 août, la commission a transmis un avis favorable à la CFSE.</b></p> <p><b>La commission reste en attente de la décision de la CFSE.</b></p>
VERMELLES US	U15 Ligue	BOUCHEZ Olivier	U17/19, CFF2	CFF2	La Commission avait accordé une dérogation à M. BOUCHEZ en	<p><b>Cette saison, le District Artois ayant planifié le module seniors en janvier 2023, la commission</b></p>

					<p>début de saison 2021-2022, alors éducateur de l'équipe U16 R2, mais ce dernier n'avait pas pu respecter son engagement en formation.</p> <p>Il avait suivi le module U17/19 mais n'avait pas pu suivre le module seniors, ni la certification CFF3 à cause du COVID.</p> <p>Lors de sa reunion du 9 juin 2022, la commission avait alors prolongé la dérogation jusqu'au 31 décembre 2022.</p>	<p><b>décide de prolonger exceptionnellement la dérogation accordée à M. BOUCHEZ jusqu'au 31/01/2023.</b></p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel de la saison 2021-2022 joué en situation d'infraction.</b></p>
WINGLES SC	Seniors R3	TRACHE Jean-Claude	BEF	BMF	<p>Monsieur TRACHE est en infraction vis à vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Ce dernier est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 3 et 10 octobre 2022 à Liévin.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Monsieur TRACHE doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match officiel disputé en situation irrégulière et de l'interdiction d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison.</p> <p><b>Par conséquent, la commission met en demeure le club et l'éducateur de régulariser leur situation avant le trentième jour qui suit la date du premier match officiel, soit avant le week end des 8 et 9 octobre 2022. La formation démarrant le 3 octobre mais se terminant le 10 octobre, la commission accorde une dérogation à Jean-Claude TRACHE jusqu'au 10 octobre 2022.</b></p>

## → Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

3 sessions de recyclage sont programmées en octobre 2022 :

- Les 3 et 10 octobre à Liévin : l'informatique au service du football
- Les 5 et 6 octobre à Amiens : responsable de l'école de football
- Les 18 et 19 octobre à Amiens : préparation athlétique

## → ENQUÊTE : Encadrement technique des clubs :

L'**enquête** relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue a été envoyée aux clubs concernés le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ces derniers devaient y répondre avant le 16 septembre 2022.

Plusieurs relances ont suivi et certains clubs n'ont pas donné suite. Ces clubs seront relancés une dernière fois le 27 septembre et seront sanctionnés en cas de non-retour.

## → Demande d'équivalence BEF :

DESWARTE Emmanuel :

Dossier refusé (dossier incomplet).

## → Diplômes :

La commission demande à messieurs Jimmy FACHEURE et François Xavier GUILLUY de leur fournir l'original de leur diplôme Initiateur 1 par courrier postal au siège de la Ligue à Villeneuve d'Ascq.

→ Prochaine CRSEE : Date à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Jean-Paul DELPORTE**  
**Président CRSEE**